



Mairie
De Saint-Roch

ARRÊTÉ MUNICIPAL 019-2018 REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT ROCH,

Vu la loi n°85-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6, L2214-3 et L2215-1, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le code pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'organisation de la Fête de la musique, le samedi 16 juin par la municipalité de SAINT-ROCH.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ :

Article 1 – En raison de la fête de la musique, la municipalité de Saint Roch, est autorisée à occuper de façon provisoire le domaine public.

Article 2 – A compter du **samedi 16 juin 2018 - 14h30 et ce jusqu'au dimanche 17 juin 2018 – 02 h 00** et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds dans la rue Principale jusqu'au rond-point du Chêne.

Article 3 – Par dérogation à l'article 2, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 – Une déviation sera mise en place par l'organisateur par les voies les plus proches.

Article 5 – L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire seront mis en place par l'organisateur et sous sa responsabilité.

Article 6 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Secrétariat Général sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luynes,
- Le Centre d'Incendie et de Secours de Fondettes,
- STA Langeais

Saint-Roch, le 5 juin 2018

Le Maire,
Alain ANCEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

Son affichage le :

Son retrait de l'affichage le :